



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 84-2024-376

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2024-12-17-00021 - arrêté CSAPA addiction France renouvellement autorisation 1 (3 pages) Page 3

84-2024-12-17-00020 - arrêté CSAPA Oppedia renouvellement autorisation 1 (3 pages) Page 6

84-2024-12-09-00050 - arrêté définitif st flour (2 pages) Page 9

84-2024-12-26-00001 - Décision tarifaire n° 28101 portant modification pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM du CH d'AURILLAC (4 pages) Page 11

84-2024-12-19-00013 - Décision tarifaire n°28102 portant modification pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM ADAPEI du Cantal (6 pages) Page 15

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2024-11-27-00580 - Ain 01 - Arrêté de programmation 2025-2029 CPOM PA (3 pages) Page 21

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions**

84-2024-12-24-00005 - Portant modification de l'arrêté n°2024-19-0125 du 11 juillet 2024 relatif à la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière (36 pages) Page 24

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2024-12-20-00027 - Arrêté 2024-17-0857 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roanne (Loire) (3 pages) Page 60

84-2024-12-24-00006 - Arrêté n° 2024-17-0858 portant désignation de monsieur Joseph DANIEL, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Saint-Trivier de Courtes (01) pour assurer l'intérim des fonctions de direction des EHPAD de Chatillon sur Chalaronne et de Saint-Trivier sur Moignans (01). (3 pages) Page 63

## **84\_DRAC\_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction**

84-2024-12-19-00014 - DRAC Arrêté composition commission scientifique régionale musées de France acquisition restauration (4 pages) Page 66

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2024-12-27-00002 - Arrêté préfectoral n° 2024-322 du 27 décembre 2024 portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour

**Arrêté n° 2024-04-0045**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Nationale de Prévention en alcoologie et Addictologie Cantal (ANPAA 15) pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé alcool, CSAPA ANPAA situé 44 Rue Paul Doumer - 15000 AURILLAC**  
**N° FINESS EJ : 15 078 296 9 - N° FINESS ET : 15 078 227 4**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-6, L. 313-8, R. 313-10-3 et R. 313-10-4 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux et les articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 relatifs aux évaluations externes des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles D. 3411-1 à D. 3411-10 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

Vu le schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 publié le 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du préfet du département du Cantal n° 2009-1798 du 28 décembre 2009 portant l'autorisation de création du CSAPA spécialisé dans la prise en charge et la réduction des risques pour l'alcool géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie du Cantal (ANPAA) à Aurillac ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2012-473 du 28 décembre 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé dans la prise en charge et la réduction des risques pour l'alcool géré par l'Association Nationale de Prévention en alcoologie et Addictologie (ANPAA) à Aurillac ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2020-04-0003 du 14 février 2020 portant autorisation complémentaire délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ANPAA 15 géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) en qualité de CSAPA référent EAD (éthylotest anti-démarrage) médico-administratif ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation du 09 et 10 mai 2023 réalisé par R.H& Organisation ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation accordée à l'ANPAA pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) - CSAPA ANPAA 15, spécialisé alcool, situé 44 Rue Paul Doumer 15000 AURILLAC, est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 28 décembre 2024. La présente autorisation viendra à échéance le 28 décembre 2039.

**Article 2** : Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) - CSAPA ANPAA 15, spécialisé alcool est autorisé pour les activités suivantes :

- antennes sur les sites suivants : Mauriac (14 rue de la République 15200 MAURIAC) et Saint-Flour (3 av du Lioran 15100 Saint-Flour)
- consultations jeunes consommateurs sur les sites suivants : Aurillac (44 rue Paul Doumer 15000 AURILLAC), Mauriac (14 rue de la République 15200 MAURIAC) et Saint-Flour (3 av du Lioran 15100 Saint-Flour)
- consultations avancées d'addictologie sur les sites suivants : Aurillac (44 rue Paul Doumer 15000 AURILLAC), Mauriac (14 rue de la République 15200 MAURIAC) et Saint-Flour (3 av du Lioran 15100 Saint-Flour)

Il doit informer l'agence régionale de santé de tout changement intervenant dans cette liste.

Le CSAPA Addiction France 15 est désigné en qualité de CSAPA référent EAD (éthylotest antidémarrage) médico-administratif dans le département du Cantal.

**Article 3** : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des quinze ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée aux articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

**Article 4** : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

**Article 5** : La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : CSAPA ANPAA 15

Adresse EJ : 44 Rue Paul Doumer 15000 AURILLAC

N° FINESS EJ : 15 078 296 9

Code statut EJ : 61 – Association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

**Entité établissement** : CSAPA ANPAA 15

Adresse ET : 44 Rue Paul Doumer 15000 AURILLAC

N° FINESS ET : 15 078 227 4

Code catégorie : 197 - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)  
Code discipline : 508 – Accueil orientation soins accompagnement personnes en difficulté spécifique  
Code clientèle : 813-Personnes en difficulté avec l'alcool  
Code fonctionnement : 21 - Accueil de jour

**Article 6** : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : La directrice de la délégation départementale du Cantal de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 17 décembre 2024

Signé Cécile COURREGES

**Arrêté n° 2024-04-0044**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association OPPELIA APT 15 pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé substances psychoactives illicites OPPELIA 15 situé 55 rue de l'égalité-15000 AURILLAC**

**N° FINESS EJ : 750054157 - N° FINESS ET : 150001048**

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-6, L. 313-8, R. 313-10-3 et R. 313-10-4 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux et les articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 relatifs aux évaluations externes des établissements et services médico-sociaux,

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles D. 3411-1 à D. 3411-10 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et les articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 relatifs à leur participation à l'activité de dépistage par la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD),

**VU** le schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 publié le 30 octobre 2023,

**VU** l'arrêté du préfet du département du Cantal n° 2009-1798 du 28 décembre 2009 portant autorisation de création du CSAPA spécialisé dans la prise en charge et la réduction des risques pour les drogues illicites géré par l'Association « Accueil Prévention Poly Toxicomanies » (APT) à Aurillac,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2012-472 du 28 décembre 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'association « Accueil prévention Poly Toxicomanies » (APT) à Aurillac,

**VU** la demande de transfert déposée le 21 octobre 2013 par les associations APT et OPPELIA,

**VU** le traité de fusion signé en date du 6 décembre 2013,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-1397 du 27 avril 2018 portant autorisation complémentaire délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) OPPELIA APT 15 géré par l'association OPPELIA de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC).

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation du 11 et 12 décembre 2023 réalisé par SOCRATES;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation accordée à OPPELIA APT 15 CSAPA pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) OPPELIA APT 15 spécialisé substances psychoactives illicites , situé 55, rue de l'égalité-15000 AURILLAC , est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 28 décembre 2024.

La présente autorisation viendra à échéance le 28 décembre 2039.

**Article 2** : Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) est autorisé pour les activités suivantes :

- antennes sur le(s) sites suivant(s) : Mauriac (14 rue de la République 15200 MAURIAC)
- consultations jeunes consommateurs sur le(s) site(s) suivant(s) : Aurillac
- consultations avancées d'addictologie sur le(s) site(s) suivant(s) : Aurillac, Ydes (dans les locaux de la mairie), Saint-Flour (dans les locaux du CHRS) et Maurs (dans les locaux de la Maison des Services).
- consultations de CSAPA en structures d'hébergement social
- activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) sur le(s) site(s) suivant(s) : Aurillac, Mauriac, Saint-Flour

De nouveaux sites d'intervention pour l'activité de dépistage par TROD pourront être identifiés au cours de l'autorisation sous réserve d'en informer l'agence régionale de santé.

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'agence régionale de santé.

Il doit informer l'agence régionale de santé de tout changement intervenant dans cette liste.

Le CSAPA OPPELIA 15 est désigné en qualité de CSAPA référent pour l'établissement pénitentiaire suivant : Maison d'arrêt d'Aurillac.

**Article 3** : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des quinze ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée aux articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

**Article 4** : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

**Article 5** : La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : OPPELIA

Adresse EJ : 60 Rue du Rendez-vous 75012 PARIS

N° FINESS EJ : 750054157

Code statut EJ : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**Entité établissement** : CSAPA OPPELIA APT 15

Adresse ET: 55 Rue de l'égalité 15000 AURILLAC

N° FINESS ET : 150001048

Code catégorie : 197 - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

Code discipline : 508 – Accueil orientation soins accompagnement personnes en difficulté spécifique

Code clientèle : 853 - Personnes souffrant d'addictions

Code fonctionnement : 21 - Accueil de jour

**Article 6** : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : La directrice de la délégation départementale du Cantal de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 17 décembre 2024

Signé Cécile COURREGES

**Décision N° 2024-04-0046 portant agrément définitif**

**Agrément définitif des activités dentaires,  
d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

**DECIDE:**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est le Centre de Santé Dentaire Mutualiste sis à l'adresse suivante : 15, cours Spy des Ternes -15100 Saint-Flour dont le numéro FI NESS ET, est le 150 004 034

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est la Mutualité Française Cantal situé à l'adresse suivante : 12, Esplanade Michel Crespin — 15012 AURILLAC cedex

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est définitif.

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**

La directrice de la délégation départementale du Cantal de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 09 décembre 2024  
Signé le Yann LEQUET



N°2024-04-0048

DECISION TARIFAIRE N°28101 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH D'AURILLAC - 150780096

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ILOTOPIE - 150783686

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DU CH HENRI MONDOR - AURIL-  
LAC - 150002616

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté n°2024-14-0586 du 06/12/2024, portant cession de l'autorisation détenue par le Centre Hospitalier Henri Mondor pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Ilotopie » située à Aurillac (15200) au profit de l'association ADAPEI du Cantal à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nomenclature des établissements sociaux et médico-sociaux accompagnants des personnes handicapées ou malades chroniques.
- VU la décision du 20/11/2024 publiée au Journal Officiel du 05/12/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation départementale de CANTAL en date du 29/11/2024 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°16352 en date du 18 novembre 2024

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH D'AURILLAC (150780096), a été fixée à 3 037 008,99 €, dont 95 290,70 € à titre non reconductible.

**-personnes handicapées : 3 037 008,99 €** (dont 2 932 384,08 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150783686	2 414 190,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150002616	0,00	0,00	622 818,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150783686	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150002616	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 253 084,08 € (dont 244 365,34€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 518 194,03 €. Celle imputable au Département de 104 624,91 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 43 182,84 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 8 718,74 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
150002616	518 194,03	104 624,91

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 615 301,24 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-personnes handicapées : 615 301,24 €**  
(dont 510 676,33 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150783686	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150002616	0,00	0,00	615 301,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150783686	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150002616	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 51 275,10 € (dont 42 556,36 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 510 676,33 €. La dotation imputable au Département est de 104 624,91 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 42 556,36 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 8 718,74 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
150002616	510 676,33	104 624,91

Article 3 A titre transitoire, pour les décisions notifiées sur le mois de décembre 2024, deux modalités de recours contentieux sont possibles :

- les recours contentieux dirigés contre la présente décision, formés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Les recours contentieux dirigés contre la présente décision de tarification, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal Administratif de LYON - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH D'AURILLAC (150780096) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac, le 19 décembre 2024

Pour la directrice générale et par délégation  
La directrice départementale  
du Cantal à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes  
Signé  
Stéphanie FRECHET

N°2024-04-0047

DECISION TARIFAIRE N°28102 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADAPEI DU CANTAL - 150782175

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA SAPINIÈRE - 150780419

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH AURILLAC - 150001279

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT HORS MURS ADAPEI 15 -  
150002756

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM DES ORGUES - 150003333

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE  
AUTISME - 150003440

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM D'ARON - 150003457

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS D'ARON - 150781987

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DE CONTHE - SITE PONT DE JU-  
LIEN - 150782605

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DE MONTPLAIN ADAPEI 15 -  
150782951

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA REDONDE ADAPEI 15 -  
150783371

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LES TROIS VALLEES – 150783983

Maison d'Accueil Spécialisée – MAS ILOTOPIE - 150783686

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour  
2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en ap-  
plication de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour  
l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de  
dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité  
pour l'autonomie ;

- VU l'arrêté n°2024-14-0586 du 06/12/2024, portant cession de l'autorisation détenue par le Centre Hospitalier Henri Mondor pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Ilotopie » située à Aurillac (15200) au profit de l'association ADAPEI du Cantal à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nomenclature des établissements sociaux et médico-sociaux accompagnants des personnes handicapées ou malades chroniques.
- VU la décision du 20/11/2024 publiée au Journal Officiel du 05/12/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation départementale de CANTAL en date du 29/11/2024;
- VU la décision tarifaire modificative n°16446 en date du 18 novembre 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI DU CANTAL (150782175), a été fixée à 18 368 690,20 €, dont 222 274,85 € à titre non reconductible.

**-personnes handicapées : 18 368 690,20 €** (dont 18 368 690,20 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001279	0,00	0,00	568 947,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

150002756	0,00	228 617,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003333	219 827,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003440	0,00	0,00	0,00	0,00	246 898,85	0,00	0,00	0,00
150003457	221 899,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780419	1 676 776,29	1 454 289,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150781987	6 318 140,27	489 069,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782605	0,00	2 315 739,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782951	0,00	741 300,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783371	0,00	675 542,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783983	0,00	0,00	1 146 880,99	0,00	72 038,08	664 580,77	1 328 143,40	0,00

Prix de journée (en €)								
FINES	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001279	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150002756	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003333	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003440	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003457	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

150780419	436,55	218,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150781987	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782605	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782951	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783371	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783983	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 530 724,19 € (dont 1 530 724,19€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 20 472 832.41 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-personnes handicapées : 20 472 932.41 €**  
(dont 20 472 832.41€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001279	0,00	0,00	582 151,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150002756	0,00	216 163,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003333	216 327,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003440	0,00	0,00	0,00	0,00	243 398,85	0,00	0,00	0,00
150003457	218 399,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780419	1 635 704,08	1 502 333,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150781987	6 053 656,83	489 069,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782605	0,00	2 312 239,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782951	0,00	737 800,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

150783371	0,00	672 042,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783983	0,00	0,00	1 202 366,04	0,00	72 038,08	664 580,77	1 328 143,40	0,00
150783686	2 326 417,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001279	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150002756	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003333	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003440	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003457	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780419	425,85	226,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150781987	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782605	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782951	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783371	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783983	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 706 069,37 € (dont 1 706 069,37 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 A titre transitoire, pour les décisions notifiées sur le mois de décembre 2024, deux modalités de recours contentieux sont possibles :

- les recours contentieux dirigés contre la présente décision, formés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Les recours contentieux dirigés contre la présente décision de tarification, formés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal Administratif de

LYON - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DU CANTAL (150782175) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac, le 19 décembre 2024

Pour la directrice générale et par délégation  
La directrice départementale  
du Cantal à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes  
Signé  
Stéphanie FRECHET



DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DE L'AIN

### **ARRETE N° 2024-14-0179**

**Arrêté portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2025-2029 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Ain.**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental de l'Ain**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales;

**Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale ;

**Vu** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 23/12/2021 ;

**Vu** le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2023-2028 ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 décembre 2022 approuvant les orientations et le plan d'actions du Plan Séniors 01 pour les années 2023-2028 ;

**Vu** l'arrêté N° 2023-14-0225 du 23/12/2023 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2024-2028 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Ain ;

**Vu** le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile Courrèges, directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2024-23-0015 du 29 mars 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2025-2029 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé et du Président du département de l'Ain et la date prévisionnelle de signature du contrat.

**Article 2** : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et qui fera l'objet des formalités de publicité conformes aux dispositions de l'article L3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait le **27 NOV. 2024**

La Directrice Générale de  
L'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département  
de l'Ain,

Pour la directrice générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie,

Le Directeur Général Adjoint  
Solidarité,

Raphaël GLABI  
P/La directrice générale et par délégation  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Thierry CLEMENT

## Annexe 1

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation (réajustement)
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	010 784 130	MR CROIX ROUGE FRANCAISE	VALSERHONE	2025
010000347	EHPAD RESIDENCE D'URFE	010 780 914	EHPAD "RESIDENCE D'URFE"	BAGE LE CHATEL	2025
010780179	MR LA MAISON BOUCHACOURT RESIDENCE MMEDICALISE	010 786 135	EHPAD "LA MAISON BOUCHACOURT"	ST LAURENT SUR SAONE	2025
010000545	ASSO LE BON REPOS PERONNAS	010 789 402	EHPAD L'OREE DE SEILLON	PERONNAS	2025
010790368	AMCAVIPA	010 007 078	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME L'ENTRE-TEMPS	REPLONGES	2025
010780104	EHPAD DES MILLE ETANGS CHALAMONT	010 786 119	EHPAD DES MILLE ETANGS	CHALAMONT	2025
010780104	EHPAD DES MILLE ETANGS CHALAMONT	010 789 295	SSIAD S.E.R.I.M.A.D.D. CHALAMONT	CHALAMONT	2025
010787224	MR ST JOSEPH	010 786 176	MR ST-JOSEPH	JASSERON	2025
010789279	ASS. CH. DE VALENCE JUJURIEUX	010 788 644	MR CHATEAU DE VALENCE	JUJURIEUX	2025
010790111	MUTUELLE OYONNAXIENNE	010 009 025	ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS D'ALOÏS	OYONNAX	2025
010790111	MUTUELLE OYONNAXIENNE	010 785 277	SSIAD OYONNAX	OYONNAX	2025
060002250	SAS EMERA EXPLOITATIONS	010 788 743	MR LA PERGOLA	BOURG EN BRESSE	2025
690795331	ITINOVA	010 004 398	ACCUEIL DE JOUR BON REPOS DE BELLEY	BELLEY	2025
690795331	ITINOVA	010 781 045	EHPAD ST-VINCENT	VALSERHONE	2025
690795331	ITINOVA	010 785 673	EHPAD " BON REPOS"	BELLEY	2025
690795331	ITINOVA	010 784 106	MR SOEUR ROSALIE	CONFORT	2025
690795331	ITINOVA	010 780 849	MR LE CLOS DE GREX	CORBONOD	2025
010000628	ASS. ASDOMI	010 784 817	SSIAD A.S.D.O.M.I. BOURG-EN-BRESSE	VIRIAT	2026
010000735	ASS ADAPA	010 002 269	SSIAD MIRIBEL	MIRIBEL	2026
010000362	MAISON DE RETRAITE CHAMPAGNE	010 780 930	EHPAD FONDATION COSTAZ	CHAMPAGNE EN VALROMEY	2026
010000388	MAISON DE RETAITE COLIGNY	010 780 955	RESIDENCE LA JONQUILLERE	COLIGNY	2026
010000396	M.R. BON ACCUEIL	010 780 963	MR BON ACCUEIL LAGNIEU	LAGNIEU	2026
010000404	EHPAD LES TILLEULS	010 780 971	EHPAD LES TILLEULS	MONTLUEL	2026
010000446	EHPAD PUBUC LES SAULAIES	010 781 011	EHPAD PUBLIC LES SAULAIES	ST TRIVIER SUR MOIGNANS	2026
010001063	EHPAD RESIDENCE CLAIRES FONTAINES	010 788 669	EHPAD RESIDENCE CLAIRES FONTAINES	ST VULBAS	2026
010009058	ASS ADMR DES PAYS DE BRESSE	010 009 066	ACCUEIL JOUR LOU VE NOU	ST TRIVIER DE COURTES	2026
010012532	FEDERATION ADMR DE L'AIN	010 787 752	SSIAD ADMR BUGEY AIN VEYLE	CEYZERIAT	2026
010012532	FEDERATION ADMR DE L'AIN	010 788 891	SSIAD ARTEMARE	ARTEMARE	2026
010012532	FEDERATION ADMR DE L'AIN	010 789 790	SSIAD BRESSE-DOBES	CHATILLON SUR CHALARONNE	2026
010003929	ASSOCIATION DE GESTION ACCUEIL DE JOUR	010 003 978	ACCUEIL DE JOUR "AUX LUCIOLES"	REYRIEUX	2026
010009140	LE RESEAU MNEMOSIS	010 009 157	ACCUEIL DE JOUR MNEMOSIS	GEX	2026
010780120	CH DE MEXIMIEUX	010 786 143	MR CH MEXIMIEUX - LA ROSE D'OR	MEXIMIEUX	2026
010780120	CH DE MEXIMIEUX	010 788 263	SSIAD MEXIMIEUX	MEXIMIEUX	2026
010780948	EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE	010 788 024	EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE	CHATILLON SUR CHALARONNE	2026
010780997	MR DE MONTREVEL EN BRE	010 788 032	EHPAD MONTREVEL-EN-BRESSE	MONTREVEL EN BRESSE	2026
010780997	MR DE MONTREVEL EN BRE	010 788 883	SSIAD MONTREVEL-EN-BRESSE	MONTREVEL EN BRESSE	2026
010783009	ORSAC	010 004 059	EHPAD ORNEX	ORNEX	2026
750721334	ORSAC (anc. CROIX ROUGE FRANCAISE)	010 010 494	EHPAD CHATEAU D'ANGEVILLE	HAUTEVILLE LOMPNES	2026
010787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	010 009 223	EHPAD LES HELLEBORES GROISSIAT	GROISSIAT	2026
010787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	010 789 204	LES ANCOLIES	PERONNAS	2026
010787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	010 788 818	S.S.I.A.D GEX	ST GENIS POUILLY	2026
010787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	010 788 214	SSIAD BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	BELLEGARDE SUR VALSERINE	2026
010787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	010 785 285	SSIAD BELLEY	BELLEY	2026
010787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	010 787 778	SSIAD COLIGNY	COLIGNY	2026
010787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	010 008 926	SSIAD HAUTEVILLE-BRENOD	HAUTEVILLE LOMPNES	2026
010787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	010 788 222	SSIAD LAGNIEU	LAGNIEU	2026
010787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	010 789 594	SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	ST RAMBERT EN BUGEY	2026
010787604	ASSO. VAL DE SAONE DOMBES SERVI	010 787 612	SERVICE POLYVAL. AIDE, SOINS DOMICILE	REYRIEUX	2026
010000354	MAISON DE RETRAITE CERDON	010 780 922	MR L'ALBIZIA À CERDON	CERDON	2027
010780062	CH DOCTEUR RÉCAMIER	010 786 010	MR CH BELLEY	BELLEY	2027
010001022	MAPA PLEIN SOLEIL LHUIS	010 788 438	EHPAD PLEIN SOLEIL	LHUIS	2027
010010783	ADMR SSIAD BRESSE-DOBES	010 789 790	SSIAD BRESSE-DOBES	CHATILLON SUR CHALARONNE	2027
010780153	MAISON DE RETR DE ST-RAMBERT EN BUGEY	010 785 101	Le Petit Chêne	ST RAMBERT EN BUGEY	2027
010785913	AMAV VILLEREVERSURE	010 784 114	MR ARY GEOFFRAY	VILLEREVERSURE	2027
010780054	CH DE BOURG EN BRESSE FLEYRIAT	010 784 312	MR E.PELICAND	BOURG EN BRESSE	2028
010000339	RESIDENCE FONTELUNE	010780906	RESIDENCE FONTELUNE	AMBERIEU EN BUGEY	2028
010000339	RESIDENCE FONTELUNE	010006401	SSIAD MR AMBERIEU-EN-BUGEY	AMBERIEU EN BUGEY	2028
010001154	ASS RESIDENCES DE CEYZERIAT	010 789 220	LES RESIDENCES CAMILLE CORNIER	CEYZERIAT	2028
010000453	MAISON DE RETRAITE TENAY	010783029	EHPAD LA MAISON À SOIE	TENAY	2028
010000467	MAISON DE RETRAITE PONT D'AIN	010781078	EHPAD LA CATHERINETTE	PONT D'AIN	2028
010000974	M.R. VERNANGE ST-ANDRE-DE-CORCY	010788230	MR CHATEAU DE VERNANGES	ST ANDRE DE CORCY	2028
010007987	CH PUBLIC HAUTEVILLE	010008571	MAISON DE RETRAITE DU CHPH	HAUTEVILLE LOMPNES	2028
010010981	S.A.S. SEMILLANCE	010789188	MR DOLCEA JARDINS MEDICIS	BELLEY	2028
010011013	DOMUS VIVENDI HAUTS-DE-SEINE	010788768	MR LES CYCLAMENS	CHALLEX	2028
750041899	SARL VILLA CHARLOTTE	010 789 899	VILLA CHARLOTTE	ARBENT	2028
010078096	CH MONTPENSIER TRÉVOUX	010784353	MR CLAIRVAL - REYRIEUX - CH TREVOUX	TREVOUX CEDEX	2028
010000461	MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE VILLARS	010 781 037	MR PUBLICQUE DE VILLARS-LES-DOBES	VILLARS LES DOBES	2028
010780138	CH DE PONT DE VAUX	010786085	MAISON DE RETRAITE CH PONT DE VAUX	PONT DE VAUX	2028
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	010789964	EHPAD KORIAN JARDIN DE BROU	BOURG EN BRESSE CEDEX	2028
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	010789949	EHPAD KORIAN HOME DE CORTEFREDONE	CURTAFOND	2028
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	010789758	EHPAD KORIAN LES FAUVETTES	VILLARS LES DOBES	2028
330058801	SAS CLOS BUGIA COLISEE	010 788 040	RESIDENCE AMEYZIEU	TALISIEU	2028
130029838	SGMR COLISEE	010 785 822	MR LES OPALINES	BELGNEUX	2028
130029838	SGMR COLISEE	010 788 396	MR LES OPALINES	NEUVILLE LES DAMES	2028
010003259	SARL AIN RETRAITE COLISEE	010 786 002	MR LE CHAPIUS ROMANS	ROMANS	2028
010000438	EHPAD ST TRIVIER DE COURTES	010 781 003	EHPAD RESIDENCE DOCTEUR PERRET	ST TRIVIER DE COURTES	2029
010000438	EHPAD ST TRIVIER DE COURTES	010 007 425	SSIAD EHPAD SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	ST TRIVIER DE COURTES	2029
010000602	INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON	010 784 692	EHPAD RESIDENCE BON SEJOUR MIRIBEL	MIRIBEL CEDEX	2029
010000602	INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON	010 785 681	EHPAD RESIDENCE LES MIMOSAS	ST MAURICE DE BEYNOST	2029
010003879	SAS UTRILLO	010 789 030	EHPAD UTRILLO SAINT-BERNARD	ST BERNARD	2029
010008407	CH DU HAUT BUGEY	010 786 036	EHPAD NANTUA "LES JARDINS DU LAC"	NANTUA	2029
010008407	CH DU HAUT BUGEY	010 786 077	EHPAD LE TOURNANT DES SAISONS	OYONNAX CEDEX	2029
010008407	CH DU HAUT BUGEY	010 007 961	SSIAD CH HAUT-BUGEY SITE DE NANTUA	NANTUA	2029
010009132	CHI AIN VAL DE SAONE	010 780 989	EHPAD LA RIVIERE D'ARGENT MONTMERLE	MONTMERLE	2029
010009132	CHI AIN VAL DE SAONE	010 784 429	EHPAD DU CHAVS SITE PONT DE VEYLE	PONT DE VEYLE	2029
010009132	CHI AIN VAL DE SAONE	010 784 437	EHPAD DU CHAVS SITE THOISSEY	THOISSEY	2029
010009132	CHI AIN VAL DE SAONE	010 001 436	SSIAD DU CHAVS - PONT DE VEYLE	PONT DE VEYLE	2029
010780112	CH DU PAYS DE GEX	010 780 013	EHPAD DE DIVONNE DU CH DU PAYS DE GEX	DIVONNE LES BAINS	2029
010780112	CH DU PAYS DE GEX	010 784 510	EHPAD CH PAYS DE GEX	GEX CEDEX	2029
010789048	SAS ADELAÏDE (PAVONIS SANTE)	010 785 055	EHPAD VILLA ADELAÏDE HAUTEVILLE LOMPNE	HAUTEVILLE LOMPNES	2029
010789907	SARL LES PEUPLIERS - BOURG	010 789 915	MR LES PEUPLIERS	BOURG EN BRESSE	2029
690802715	ACPPA	010 006 799	MAISON DE RETRAITE LA ROSE DES VENTS	JASSANS RIOTTIER	2029
750057622	SAS AGE PARTENAIRES ORPEA	010 002 228	EHPAD "L'AMBARROISE"	AMBERIEU EN BUGEY	2029

**Arrêté N°2024-19-0362**

Portant modification de l'arrêté n°2024-19-0125 du 11 juillet 2024 relatif à la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique notamment ses articles R.6152-5-1, R.6152-347, R.6152-404-1, R.6152-508-1, D.6152-23-1, D.6152-356, D.6152-417, D.6152-417 et D.6152-514-1 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé modifié par l'arrêté du 23 janvier 2024 ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire en date du 26 juin 2024 ;

Considérant que la liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante a été proposée à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes par les directeurs d'établissements après concertation au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

Considérant les données relatives aux vacances de postes de praticiens hospitaliers suite au second tour de recrutement 2023 ;

Considérant l'attention particulière qui doit être portée à des établissements en raison de leur rôle dans l'offre de soins sur le territoire ;

Considérant les critères de priorisation proposés par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'avis favorable de la commission régionale paritaire en date du 26 juin 2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

La liste des postes de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est fixée pour les établissements et spécialités conformément à l'annexe du présent arrêté, pour une durée de 3 ans révisable annuellement.

## Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Un recours peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3

La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les Directeurs des établissements publics de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 24 décembre 2024

Par déléation  
Le Directeur général adjoint

Monsieur Igor BUSSCHAERT

## Annexe PECH décembre 2024

GHT	Etablissement	Spécialité du poste	Postes attribués pour la PECH 2024
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Médecine d'urgence	6
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Médecine générale	6
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Psychiatrie	5
Alpes Dauphiné	CHG de Saint-Egrève (Alpes - Isère)	Psychiatrie	10
<b>Total GHT Alpes Dauphiné</b>			<b>27</b>
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Hématologie	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Oncologie	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Gériatrie	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Pneumologie	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Maladies infectieuses et tropicales	1

Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Hépatogastro-entérologie	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine physique et de réadaptation	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine et santé au travail	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine d'urgence	4
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine générale	5
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine cardiovasculaire	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Pneumologie	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Médecine générale	9
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Médecine physique et de réadaptation	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Gériatrie	2

Bresse Haut Bugey	CHG de Oyonnax (Haut Bugey)	Dermatologie et vénéréologie	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Oyonnax (Haut Bugey)	Médecine générale	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Oyonnax (Haut Bugey)	Médecine d'urgence	2
<b>Total GHT Bresse Haut Bugey</b>			<b>40</b>
Cantal	CHG de Mauriac	Gériatrie	1
Cantal	CHG de Mauriac	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1
Cantal	CHG de Mauriac	Médecine générale	3
Cantal	CHG de Murat	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1
Cantal	CHG de Murat	Médecine générale	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Gynécologie obstétrique	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Biologie médicale	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1

Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Chirurgie viscérale et digestive	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine cardiovasculaire	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Anesthésie-réanimation	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Psychiatrie	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Radiologie et imagerie médicale	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Odontologie polyvalente	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Urologie	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Chirurgie vasculaire	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine interne et immunologie clinique	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Neurologie	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Pneumologie	1

Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Dermatologie et vénéréologie	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Pédiatrie	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Gériatrie	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine d'urgence	4
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine générale	4
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Ophtalmologie	3
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Hépto-gastro-entérologie	3
Cantal	CHG de Saint-Flour	Gynécologie obstétrique	2
Cantal	CHG de Saint-Flour	Anesthésie-réanimation	1
Cantal	CHG de Saint-Flour	Radiologie et imagerie médicale	1
Cantal	CHG de Saint-Flour	Médecine d'urgence	3
<b>GHT Cantal</b>			<b>55</b>

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Saint-Marcellin	Gériatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Saint-Marcellin	Médecine générale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Bourg Saint-Andéol (hôpital intercommunal Bourg Saint-Andéol - Viviers)	Médecine générale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Radiologie et imagerie médicale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine physique et de réadaptation	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Gériatrie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine générale	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine cardiovasculaire	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine d'urgence	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Lamastre	Gériatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Lamastre	Médecine générale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Le Cheylard	Gériatrie	1

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Le Cheylard	Médecine générale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Médecine cardiovasculaire	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Pédiatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Gynécologie obstétrique	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Radiologie et imagerie médicale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Gériatrie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Pneumologie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Hépto-gastro- entérologie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Médecine générale	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Anesthésie-réanimation	5
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Tournon-sur-Rhône	Gériatrie	1

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Tournon-sur-Rhône	Médecine générale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Gynécologie obstétrique	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Pédiatrie	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Hématologie	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Médecine générale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Médecine nucléaire	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Santé publique	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Pneumologie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Médecine d'urgence	8
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Oncologie	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Anesthésie-réanimation	8
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Radiologie et imagerie médicale	1

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Endocrinologie- diabétologie-nutrition	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Médecine générale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Médecine d'urgence	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine cardiovasculaire	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Anesthésie-réanimation	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Hépto-gastro- entérologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Gériatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Radiologie et imagerie médicale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine vasculaire	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine générale	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine d'urgence	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montéléger (CH Drôme - Vivarais)	Psychiatrie	6

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Radiologie et imagerie médicale	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Oncologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Rhumatologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Pneumologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Endocrinologie- diabétologie-nutrition	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Médecine cardiovasculaire	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Médecine générale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Urologie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Ophtalmologie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Anesthésie-réanimation	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	2

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Oncologie radiothérapie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Médecine d'urgence	5
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Gériatrie	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine et santé au travail	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine cardiovasculaire	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Gynécologie obstétrique	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Ophtalmologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Oncologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Hépatogastro- entérologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Radiologie et imagerie médicale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine générale	2

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Gériatrie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine physique et de réadaptation	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Pédiatrie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine d'urgence	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Anesthésie-réanimation	2
<b>Total GHT Drôme Ardèche Vercors</b>			<b>161</b>
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Chirurgie vasculaire	1
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Médecine d'urgence	2
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Dermatologie et vénérologie	1
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Gériatrie	2
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Endocrinologie- diabétologie-nutrition	2

Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Oncologie	2
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Médecine générale	3
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Pneumologie	3
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Médecine cardiovasculaire	3
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Anesthésie-réanimation	5
<b>Total GHT Haute Loire</b>			<b>25</b>
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Psychiatrie	5
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Radiologie et imagerie médicale	2
<b>Total GHT Haute Savoie Pays de Gex</b>			<b>7</b>
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Médecine d'urgence	4
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Médecine générale	4
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Neurologie	1

Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Gériatrie	1
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Radiologie et imagerie médicale	3
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Médecine cardiovasculaire	3
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Oncologie	3
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Gynécologie obstétrique	3
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Médecine nucléaire	1
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Hépatogastro-entérologie	1
Léman Mont Blanc	CHG de La Roche-sur-Foron (Vallée d'Arve)	Psychiatrie	6
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Hépatogastro-entérologie	1
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Médecine générale	1
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Médecine cardiovasculaire	3

Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Radiologie et imagerie médicale	3
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Médecine d'urgence	5
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Radiologie et imagerie médicale	1
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	2
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Médecine générale	3
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Hépatogastro-entérologie	3
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Oncologie	3
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Médecine cardiovasculaire	3
<b>Total GHT Léman Mont Blanc</b>			<b>59</b>
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Anesthésie-réanimation	4
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Médecine intensive-réanimation	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Pneumologie	1

Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Hépatogastro-entérologie	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Gériatrie	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Gynécologie obstétrique	3
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Médecine générale	1
Loire	CHG de Firminy (CH le Corbusier)	Anesthésie-réanimation	1
Loire	CHG de Roanne	Psychiatrie	3
Loire	CHG de Roanne	Médecine physique et de réadaptation	1
Loire	CHG de Roanne	Anesthésie-réanimation	2
Loire	CHG de Roanne	Néphrologie	2
Loire	CHG de Roanne	Hépatogastro-entérologie	2
Loire	CHG de Roanne	Chirurgie viscérale et digestive	2
Loire	CHG de Roanne	Pneumologie	2

Loire	CHG de Roanne	Gériatrie	2
Loire	CHG de Roanne	Chirurgie orale	1
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Médecine générale	4
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Chirurgie viscérale et digestive	1
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Anesthésie-réanimation	3
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Gériatrie	1
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Psychiatrie	2
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	2
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Gynécologie obstétrique	2
Loire	CHU de Saint-Etienne	Médecine d'urgence	3
Loire	CHU de Saint-Etienne	Chirurgie vasculaire	1
Loire	CHU de Saint-Etienne	Anesthésie-réanimation	7

Loire	CHU de Saint-Etienne	Médecine générale	3
Loire	CHU de Saint-Etienne	Urologie	1
Loire	CHU de Saint-Etienne	Oncologie	2
Loire	CHU de Saint-Etienne	Pneumologie	2
Loire	CHG de Saint-Chamond (hôpital du Pays de Gier)	Hépatogastro- entérologie	2
Loire	CHG de Saint-Chamond (hôpital du Pays de Gier)	Gynécologie obstétrique	2
Loire	CHG de Saint-Chamond (hôpital du Pays de Gier)	Anesthésie-réanimation	2
Loire	CHG de Saint-Félicien	Médecine générale	1
<b>Total GHT Loire</b>			<b>73</b>
Non rattaché	CHG de Bron (hôpital spécialisé Le Vinatier)	Psychiatrie	5
<b>GHT Non rattaché</b>			<b>5</b>
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Anesthésie-réanimation	3

Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Médecine générale	3
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Néphrologie	1
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Radiologie et imagerie médicale	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Ophthalmologie	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Gériatrie	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Médecine cardiovasculaire	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Pneumologie	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Neurologie	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Psychiatrie	3
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Médecine d'urgence	4
Nord Dauphiné	CHG de La Tour-du-Pin	Gériatrie	1
Nord Dauphiné	CHG de La Tour-du-Pin	médecine générale	1

Nord Dauphiné	CHG de Le Pont-de-Beauvoisin	Médecine générale	2
Nord Dauphiné	CHG de Le Pont-de-Beauvoisin	Médecine d'urgence	3
Nord Dauphiné	CHG de Le Pont-de-Beauvoisin	Gériatrie	2
Nord Dauphiné	CHG de Morestel (Intercommunal)	Gériatrie	1
Nord Dauphiné	CHG de Morestel (Intercommunal)	Médecine générale	1
<b>Total GHT Nord Dauphiné</b>			<b>37</b>
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Beaujeu	Gériatrie	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Beaujeu	Médecine générale	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Belleville	Gériatrie	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Belleville	Médecine générale	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Cours la Ville (centre hospitalier du Beaujolais vert)	Médecine générale	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Cours la Ville (centre hospitalier du Beaujolais vert)	Gériatrie	1

Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Saint-Cyr-du-Mont- d'Or	Psychiatrie	5
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Tarare - Grandris	Gériatrie	2
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Tarare - Grandris	Médecine générale	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Trévoux (Montpensier)	Médecine générale	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Villefranche-sur-Saône (hôpital Nord Ouest)	Radiologie et imagerie médicale	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Villefranche-sur-Saône (hôpital Nord Ouest)	Médecine cardiovasculaire	1
<b>Total GHT Rhône Nord Beaujolais Dombes</b>			<b>17</b>
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Médecine cardiovasculaire	1
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Radiologie et imagerie médicale	1
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Médecine physique et de réadaptation	1
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Médecine générale	1
Savoie Belley	CHG de Bassens (hôpital spécialisé de la Savoie)	Psychiatrie	3

Savoie Belley	CHG de Bourg-Saint-Maurice	Gynécologie obstétrique	1
Savoie Belley	CHG de Bourg-Saint-Maurice	Radiologie et imagerie médicale	1
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de- Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Gynécologie obstétrique	2
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de- Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Radiologie et imagerie médicale	2
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de- Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Médecine cardiovasculaire	1
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugey Sud)	Médecine générale	3
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugey Sud)	Médecine d'urgence	3
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugey Sud)	Gynécologie obstétrique	1
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugey Sud)	Gériatrie	1
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugey Sud)	Pédiatrie	1
<b>Total GHT Savoie Belley</b>			<b>23</b>
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Anesthésie-réanimation	7

Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Psychiatrie	2
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Anatomie et cytologie pathologiques	2
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Radiologie et imagerie médicale	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Ainay-le-Château (hôpital spécialisé)	Gériatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ainay-le-Château (hôpital spécialisé)	Psychiatrie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Bourbon-l'Archambault	Médecine générale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Issoire	Anesthésie-réanimation	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Issoire	Radiologie et imagerie médicale	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Riom	Radiologie et imagerie médicale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Riom	Médecine cardiovasculaire	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Tronget (Coeur du Bourbonnais)	Médecine générale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Tronget (Coeur du Bourbonnais)	Gériatrie	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine d'urgence	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Psychiatrie	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine générale	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine intensive-réanimation	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine cardiovasculaire	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Hématologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Chirurgie viscérale et digestive	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Hépatogastro-entérologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine et santé au travail	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Pneumologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine vasculaire	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Gériatrie	2

Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Ophtalmologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Urologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Oncologie	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Radiologie et imagerie médicale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Médecine générale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Gériatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Psychiatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Médecine d'urgence	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine d'urgence	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Anesthésie-réanimation	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine générale	2

Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Neurologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Psychiatrie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine physique et de réadaptation	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine interne et immunologie clinique	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Hépatogastro-entérologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Oncologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Hématologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Biologie médicale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Gynécologie obstétrique	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Radiologie et imagerie médicale	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	2

Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine cardiovasculaire	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Gériatrie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Néphrologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine générale	7
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Psychiatrie	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine d'urgence	6
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine et santé au travail	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine intensive-réanimation	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Odontologie polyvalente	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Biologie médicale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine physique et de réadaptation	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Chirurgie vasculaire	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Urologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Pédiatrie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Hépatogastro-entérologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Pneumologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Radiologie et imagerie médicale	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine cardiovasculaire	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Gynécologie obstétrique	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Gériatrie	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Anesthésie-réanimation	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Oncologie	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Chirurgie viscérale et digestive	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Ophtalmologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Néphrologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Neurologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Endocrinologie- diabétologie-nutrition	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine interne et immunologie clinique	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Hématologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Gynécologie obstétrique	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Radiologie et imagerie médicale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Psychiatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Médecine générale	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Anesthésie-réanimation	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Médecine d'urgence	1
<b>Total GHT Territoire d'Auvergne</b>			<b>159</b>
Val Rhône Centre	CHG de Albigny-sur-Saône (Le Mont d'Or)	Gériatrie	2
Val Rhône Centre	CHG de Albigny-sur-Saône (Le Mont d'Or)	Médecine générale	2
Val Rhône Centre	CHG de Beaurepaire (Luzy-Dufeillant)	Gériatrie	1
Val Rhône Centre	CHG de Beaurepaire (Luzy-Dufeillant)	Médecine générale	1
Val Rhône Centre	CHU de Lyon	Anesthésie-réanimation	8
Val Rhône Centre	CHG de Sainte-Foy-les-Lyon	Anesthésie-réanimation	3
Val Rhône Centre	CHG de Sainte-Foy-les-Lyon	Médecine générale	1
Val Rhône Centre	CHG de Sainte-Foy-les-Lyon	Gériatrie	1
Val Rhône Centre	CHG de Givors	Médecine générale	1

Val Rhône Centre	CHG de Givors	Médecine physique et de réadaptation	1
Val Rhône Centre	CHG de Givors	Anesthésie-réanimation	1
Val Rhône Centre	CHG de Givors	Gynécologie obstétrique	2
Val Rhône Centre	CHG de Givors	Gériatrie	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine d'urgence	4
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine générale	6
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Santé publique	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Dermatologie et vénérologie	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Pneumologie	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Oncologie	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine intensive- réanimation	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine cardiovasculaire	2

Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Neurologie	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Anesthésie-réanimation	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Endocrinologie- diabétologie-nutrition	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Gynécologie médicale	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Gynécologie obstétrique	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Pédiatrie	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Hépto-gastro- entérologie	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Radiologie et imagerie médicale	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Gériatrie	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Hématologie	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Ophtalmologie	2

<b>Total GHT Val Rhône Centre</b>			<b>63</b>
<b>Total Général</b>			<b>751</b>



Arrêté n°2024-17-0857

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roanne (Loire)**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2024-23-0064 du 03 décembre 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation par les organisations syndicales de monsieur Pascal MARTIN, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Roanne, en remplacement de monsieur Gilles MASSACRIER,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2024-17-0210 du 26 juin 2024 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Roanne - 28, rue de Charlieu - 42300 ROANNE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### 1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Yves NICOLIN**, maire de la commune de Roanne;
- **Monsieur Guy SERGENTON**, représentant de la commune de Roanne ;
- **Madame Maryvonne LOUGHRAIEB et Monsieur David DOZANCE**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Roannais agglomération ;
- **Madame Clotilde ROBIN**, représentante du président du Conseil départemental de la Loire.

### 2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Laurence TALICHET et monsieur le Docteur Mahmoud KAAKI**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Céline DUVERGER**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Messieurs Christian BAUJARD et Pascal MARTIN**, représentants désignés par les organisations syndicales.

### 3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Jean Paul DUMAS et monsieur Bernard LATHUILIERE**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Jacques POISAT**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Loire ;
- **Madame Jeannine DANIERE et madame Laëtitia FAURIAT**, représentantes des usagers désignées par le Préfet de la Loire.

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.**

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, *« les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».*

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 20 décembre 2024

Pour la Directrice générale  
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre  
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n° 2024-17-0858

**Portant désignation de monsieur Joseph DANIEL, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Saint-Trivier de Courtes (01) pour assurer l'intérim des fonctions de direction des EHPAD de Chatillon sur Chalaronne et de Saint-Trivier sur Moignans (01).**

### **La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 27 août 2024, mettant fin aux fonctions de monsieur Damien BRUGGEMAN en qualité de directeur des EHPAD de Chatillon sur Chalaronne et de Saint Trivier sur Moignans (01) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la décision n°2024-23-0064 du 3 décembre 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la fin de fonction de monsieur Damien BRUGGEMAN en qualité de directeur des EHPAD de Chatillon sur Chalaronne et de Saint Trivier sur Moignans (01) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative des EHPAD de Chatillon sur Chalaronne et de Saint Trivier sur Moignans (01),

## **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Joseph DANIEL, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD de Saint-Trivier de Courtes (01) est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de direction des EHPAD de Chatillon sur Chalaronne et de Saint Trivier sur Moignans (01) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

**Article 2** : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Joseph DANIEL percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

**Article 3** : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 6** : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 24 décembre 2024

Pour la Directrice générale  
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre de  
soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le

ARRÊTÉ n°

**RELATIF À  
LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS SCIENTIFIQUES  
DES COLLECTIONS  
DES MUSEES DE FRANCE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
COMPETENTES EN MATIERE D'ACQUISITION ET POUR LES PROJETS DE  
RESTAURATION**

La Préfète de la région Auvergne-  
Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du  
Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire ;

**Vu** la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par les décrets n° 97-463 du 9 mai 1997 et n° 97-1205 du 19 décembre 1997 ;

**Vu** le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 nommant Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-018 du 19 janvier 2021 portant désignation des membres des commissions scientifiques des collections des musées de France de la région Auvergne-Rhône-Alpes compétentes en matière d'acquisition et de restauration ;

**Vu** le code du patrimoine dans ses articles R451-1 à R451-14 et R452-1 à R452-13 ;

**Sur** proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition des commissions scientifiques régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes des collections des musées de France, chargée d'émettre un avis sur les demandes d'acquisition ou de restauration d'objets d'art, fixée par l'arrêté préfectoral n°2021-018 du 19 janvier 2021, est modifiée conformément aux articles suivants :

**Article 2** : Sont désignés pour participer à la commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisition :

1. Cinq membres de droit, représentants de l'État :

- Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, président, ou son représentant ;
- Le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Les conseillers pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le chef du bureau de l'animation scientifique et des réseaux, service des musées de France, ou son représentant ;
- Le chef du grand département « peintures » de l'établissement public Musée du Louvre ou son représentant ;

2. Dix personnalités exerçant ou ayant exercé des activités scientifiques dans un des domaines suivants :

- **Art contemporain** : M. Jean-Roch Bouiller, directeur du musée de la Cité de l'architecture et du patrimoine de Paris, titulaire ; Susana Gallego Cuesta, directrice du musée des Beaux-Arts de Nancy, suppléante ;
- **Archéologie** : M. David Lavergne, conservateur du patrimoine au service régional de l'archéologie de la direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur,

titulaire ; Mme Florence Saragoza, conservatrice du patrimoine au Château-Musée à Pau, suppléante ;

- **Arts décoratifs et design** : M. Francis Saint-Genez, directeur du musée des Arts Précieux Paul-Dupuy, du musée Georges-Labit et du MATOU – Musée de l’affiche de Toulouse, titulaire ; Mme Marie-Josée Linou, directrice du musée d’art décoratifs et de la mode de Marseille, suppléante ;
- **Arts graphiques** : Mme Gaëlle Rio, directrice du musée de la Vie romantique à Paris, titulaire ; Mme Amandine Royer, conservatrice du patrimoine au musée des Beaux-Arts et d’Archéologie de Besançon, suppléant ;
- **Ethnologie** : M. Fabrice Denise, directeur du musée d’Histoire de Marseille, titulaire ; Mme Valérie Perlès, directrice du musée d’art et d’histoire Paul-Eluard de Saint-Denis, suppléante ;
- **Histoire** : M. Bruno Galland, directeur des archives du Département du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire ; Mme Florence Beaume, directrice des archives départementales de Savoie ;
- **Peinture** : Mme Sylvie Ramond, directrice du musée des Beaux-Arts de Lyon, titulaire ; M. Michel Hilaire, directeur du musée Fabre de Montpellier, suppléant ;
- **Sciences de la nature et de la vie** : Mme Apolline Lefort, conservatrice au Muséum de Besançon, titulaire ; Mme Aude Medina, directrice du muséum d’histoire naturelle Jacques de La Comble d’Autun, suppléante ;
- **Sciences et techniques** : Mme Nathalie Vidal, responsable du département Histoire des sciences et techniques et de l’Inventaire pour la mission PATSTEC Auvergne au Muséum Henri-Lecoq à Clermont-Ferrand, titulaire ; M. Bruno Jacomy, conservateur honoraire du patrimoine, suppléant ;
- **Sculpture** : M. Edouard Papet, conservateur du patrimoine au musée d’Orsay, titulaire ; M. Pierre-Hippolyte Pénet, conservateur du patrimoine au château de Versailles, suppléant.

**Article 3** : Au sein de cette commission, sont désignés comme membres de la délégation permanente :

- Le président de la commission scientifique ou son représentant ;
- Les deux conseillers pour les musées ;
- Le chef du bureau de l’animation scientifique et des réseaux ou son représentant ;
- Deux membres de la commission et leurs suppléants.

**Article 4** : Sont désignés pour participer à la commission scientifique régionale compétente en matière de restauration, outre :

- Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Le délégué régional académique à la recherche et à l’innovation de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Les conseillers pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

1.a Trois professionnels ayant les qualifications requises pour exercer la responsabilité des activités scientifiques d’un musée de France :

- Mme Caroline Dorion-Peyronnet, chargée de missions scientifiques à la Direction de la Culture et du patrimoine au Département de la Seine-Maritime, titulaire ; Mme Collange-Perugi Adeline, conservatrice du patrimoine responsable des collections d’Art ancien au musée d’arts de Nantes, suppléante ;
- M. Sébastien Gosselin, directeur adjoint du musée savoisien à Chambéry, titulaire ; M. Stéphane Paccoud, conservateur du patrimoine chargé des collections du XIXe siècle au musée des Beaux-Arts de Lyon, suppléant ;

- Mme Maud Leyoudec, directrice du musée Crozatier du Puy-en-Velay, titulaire ; Mme Marie-Claire Delavallée, conservatrice du patrimoine au musée des musiques populaires de Montluçon, suppléante.

1.b Deux personnalités choisies en raison de leur compétence dans la restauration et la conservation préventive :

- Mme Patricia Dal-Prà, restauratrice indépendante, titulaire ; Mme Françoise Auger-Feige, restauratrice indépendante et consultante en conservation préventive, suppléante ;
- Mme Sylvie Ramel, restauratrice indépendante et consultante en conservation préventive, titulaire ; Caroline Marchal-Poncelet, restauratrice indépendante et consultante en conservation préventive, suppléante.

2. Le responsable du service des musées de France, ou son représentant.

3. Le chef du Centre de recherche et de restauration des musées de France ou son représentant.

À l'initiative du président ou à la demande des membres de la commission, tout expert scientifique dont la présence est jugée utile peut être appelé à participer aux séances sans voix délibérative.

**Article 5 :** Au sein de cette commission, sont désignés comme membres de la délégation permanente :

- Le président de la commission scientifique ou son représentant ;
- Les deux conseillers pour les musées de la direction régionale des affaires culturelles ;
- Le représentant du centre de recherche et de restauration des musées de France ;
- Deux membres de la commission et leurs suppléants.

**Article 6 :** Les membres de ces commissions scientifiques sont nommés pour la durée du mandat restant à exécuter, conformément aux termes de l'arrêté n°2021-018 du 19 janvier 2021.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

Lyon, le 27 décembre 2024

Arrêté préfectoral n° 2024-322

**portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services  
partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

**Vu** les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

**Sur** la proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine CANDELA, cheffe du centre de services partagés régional Chorus (CSPR-Chorus), pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine CANDELA, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes et à Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux responsables de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans Chorus des engagements juridiques, à :
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés,
  - Madame Géraldine GRANGE, chargée de mission,
  - Madame Tatiana ANDUJAR, responsable des engagements juridiques et des recettes,,
  - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
  - Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement.
  
- pour la validation dans Chorus des engagements de tiers et titres de perception, à :
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Tatiana ANDUJAR, responsable des engagements juridiques et des recettes,
  - Madame Geneviève PEGÈRE, gestionnaire et responsable des recettes.
  
- pour la certification dans Chorus du service fait à :
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés,
  - Madame Géraldine GRANGE, chargée de mission,
  - Madame Tatiana ANDUJAR, responsable des engagements juridiques et des recettes,
  - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement.
  
- pour la validation dans Chorus des demandes de paiement à :
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés,
  - Madame Géraldine GRANGE, chargée de mission,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Cynthia CONDUCTIER, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Fanny PARACCHI, responsable des engagements juridiques et des recettes,

- Madame Tatiana ANDUJAR, responsable des engagements juridiques et des recettes,
  - Madame Emma ZOUAOUI, gestionnaire des recettes et responsable des demandes de paiement,
  - Madame Leila MEBROUKA, gestionnaire des recettes et responsable des demandes de paiement.
- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Chorus à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à :
- Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés,
  - Madame Géraldine GRANGE, chargée de mission,
  - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
  - Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
  - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
  - Madame Tatiana ANDUJAR, responsable des engagements juridiques et des recettes,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement.
- pour la création dans chorus des tiers clients et des titres de recettes :
- Madame Emma ZOUAOUI, gestionnaire des recettes et responsable des demandes de paiement,
  - Madame Leila MEBROUKA, gestionnaire des recettes et responsable des demandes de paiement.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée, pour la certification du service fait dans Chorus ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, aux agents gestionnaires de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent :

- Madame Catherine ABELLA, gestionnaire de projet,
- Madame Miriam BALLOT, gestionnaire de projet,
- Madame Nadia BENZEMMA, gestionnaire de projet,
- Madame Isabelle PRADET, gestionnaire de projet,
- Madame Najet GRICH, gestionnaire de projet,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Madame Isabelle CIAIS, gestionnaire des dépenses et recettes,

- Madame Mounia DEBOUS, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Nicolas GRÉGOIRE, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Nassera ZOIOUI, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Valérie CERNA, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Maxence GOUTEYRON, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Yasmina HALIFA, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Chantal ROUVIÈRE, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Graziella NAOUAR, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Renaud VIAL, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Émeric PRUDENT, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Geneviève PEGÈRE, gestionnaire des dépenses et responsable des recettes,
- Monsieur Nadjim ZERARI, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Nassima FAID, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Kamel BRIK CHAOUICHE, gestionnaire des dépenses et recettes.

**Article 4 :** Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3 figurant en annexe du présent arrêté, sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi qu’auprès des directeurs départementaux des finances publiques de l’Ain, de l’Isère et de la Savoie.

**Article 5 :** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 6 :** L’arrêté préfectoral n° 2024-285 du 22 novembre 2024 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 7 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d’Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

**PROGRAMMES EXÉCUTÉS PAR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS RÉGIONAL D'Auvergne-Rhône-Alpes À LA PRÉFECTURE DU RHÔNE  
(annexe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature du préfet du Rhône au centre de services partagés régional d'Auvergne-Rhône-Alpes)**

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère de rattachement pour la gestion des crédits
104	Intégration et accès à la nationalité française	Ministère de l'intérieur
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
113 *	Paysages, eau et biodiversité	Ministère de la transition écologique et solidaire
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Ministère de l'intérieur
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur
129 (MILDECA, DILCRA)	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
137	Egalité entre les femmes et les hommes	Ministères sociaux
147	Politique de la ville	Services du Premier ministre
148	Fonction publique	Ministère de l'action et des comptes publics
161	Sécurité civile	Ministère de l'intérieur
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'éducation nationale
174	Energie, climat et après-mines	Ministère de la transition écologique et solidaire
181 *	Prévention des risques	Ministère de la transition écologique et solidaire
204	Prévention sanitaire et offre de soins	Ministères sociaux
206 *	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
207	Sécurité et circulation routières	Ministère de l'intérieur
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ministère de l'action et des comptes publics
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
303	Immigration et asile	Ministère de l'intérieur
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Ministère de l'action et des comptes publics
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	Ministère de l'action et des comptes publics
354	Administration territoriale de l'État	Ministère de l'intérieur
357	Fonds de solidarité entreprise	Ministère de l'action et des comptes publics
362	Plan de relance – Ecologie	Ministère de l'intérieur
363	Plan de relance – Compétitivité	Ministère de l'intérieur
364	Plan de relance – Cohésion	Ministère de l'intérieur
380	« Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » dit « fonds vert »	Ministère de la transition écologique et solidaire
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Ministère de l'action et des comptes publics
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Ministère de l'intérieur
833	CAS Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	Ministère de l'action et des comptes publics
907	Compte de commerce « Opérations commerciales des domaines »	Ministère de l'action et des comptes publics
Fonds Européens	FEDER régional 2000-2006 et 2007-2013 (compétitivité et emploi)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER coopération territoriale européenne (international - alpine space) 2000-2006, 2007-2013	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER plan Rhône (plurirégional)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER : Objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013)	Géré par le Ministère de l'intérieur

\* dépenses de frais de déplacement exécutées via Chorus DT par les SGC pour le compte des DDI